



ÉCOLE  
SAINT AUGUSTIN

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE SAINT AUGUSTIN

L'Ecole n'est pas seulement un lieu d'acquisition de connaissances. Elle se veut aussi être un lieu d'apprentissage des valeurs de la vie dans le respect des autres et de soi-même.

Vos enfants doivent vivre en société, que ce soit en classe, dans la cour, à la cantine ou ailleurs.

Chaque enfant participe à la vie de l'Ecole et à son projet à travers l'effort, l'écoute, l'échange et le dialogue. Apprendre à vivre ensemble, c'est répondre concrètement à un certain nombre d'exigences.

Le présent règlement organise la vie quotidienne à l'école afin que chacun s'y sente à l'aise et s'épanouisse dans un climat de confiance et de respect.

L'inscription d'un élève implique l'adhésion à ce présent règlement.

Ce n'est pas une formalité mais un engagement sérieux. Elèves et parents sont amenés à coopérer avec l'équipe éducative de l'Ecole Saint Augustin.

C'est pourquoi, ce règlement est à lire attentivement. C'est un contrat entre l'Ecole, l'Elève et ses Parents.

### HORAIRES

|                | CLASSES ELEMENTAIRES                                                                                         | CLASSES MATERNELLES                                                                                          |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Matin          | 8H20/8H30 - 11H45                                                                                            | 8H20/8H35 - 11H35                                                                                            |
| Après midi     | <u>13H15/13H25</u> - 16H30                                                                                   | <u>13H15/13H25</u> - 16H20/16H30<br>Voir les modalités précises ci-après                                     |
| Garderie matin | 3 horaires d'arrivée possibles :<br>7h30 - 7H45 - 8h00<br>Le portail restera fermé en dehors de ces horaires | 3 horaires d'arrivée possibles :<br>7h30 - 7h45 - 8h00<br>Le portail restera fermé en dehors de ces horaires |
| Garderie-Etude | 16h30 / 17H30 ou <u>17H55</u><br>Le portail restera fermé en dehors de ces horaires                          | 16h30 / 17H30 ou <u>17H55</u><br>Le portail restera fermé en dehors de ces horaires                          |

### ACCUEIL DES ENFANTS

**Les temps de garderie/étude, sont réservés aux enfants dont les parents travaillent.** Un justificatif de l'employeur vous sera demandé.

La garderie est assurée en élémentaire et maternelle **dès 7h30** : 1<sup>ère</sup> entrée à 7h30 / 2<sup>ème</sup> entrée à 7h45 et dernière entrée à 8h00. En dehors des horaires d'ouverture, le portail sera maintenu fermé.

Le temps de garderie/étude, n'étant pas soumis à la réglementation de l'obligation scolaire, tout écart de discipline de l'enfant, entraînera l'exclusion temporaire ou définitive de cet accueil.

**Ces écarts de comportement seront sanctionnés par un coupon « Avertissement ». 3 avertissements entraîneront l'exclusion temporaire de 1 semaine de l'accueil en garderie – étude.**

Les sommes dues au titre de la garderie et de l'étude sont détaillées dans la note comptable.

A 8H20 : Ouverture du portail.

En maternelle, les parents peuvent accompagner leur enfant jusqu'à la porte de la classe.

Du CP au CM2 les enfants entrent seuls.

8H30 : Début des cours en élémentaire.

8H35 : Fermeture du portail pour les maternelles.

## SORTIES

Les enfants des classes élémentaires sont accompagnés par leur professeur au portail, à 16h30.

Les parents de maternelle viennent chercher leur enfant devant la classe entre 16h20 et 16h30.

Tout enfant présent dans l'école au-delà des horaires de sortie sera systématiquement inscrit à la garderie/étude.

Les horaires de sortie des enfants restant à l'étude/garderie sont : 17h30 ou **17h55, dernier délai, au portail.**

Les retards répétés des parents, pour reprendre leur enfant en fin de garderie/étude, entraîneront un arrêt de cet accueil.

Seules les personnes désignées par écrit, par les parents, sont autorisées à récupérer un enfant. Elles devront présenter pour cela une pièce d'identité.

Toute modification des régimes de sortie doit se faire à l'avance et par écrit.

Lors des sorties, les parents veilleront :

- A ne pas s'attarder dans la cour de maternelle, l'accès à l'aire de jeux étant interdit.
- A attendre les autres enfants de la fratrie à l'extérieur de l'établissement.
- A ne pas s'attarder à l'extérieur de l'école afin de limiter les attroupements.
- A la sécurité de leur(s) enfant(s).
- A faire respecter les espaces verts extérieurs à leur(s) enfant(s).
- A stationner les véhicules sur les places prévues à cet effet.
- A ne pas emprunter la voie réservée exclusivement aux bus.

## RETARDS ET ABSENCES

### Les retards

Les retards nuisent au travail de l'enfant et perturbent le bon fonctionnement des classes. Aussi, ils doivent demeurer exceptionnels.

- En maternelle, toute personne arrivant après l'heure de fermeture du portail, 8h35, devra se présenter au secrétariat avant de déposer son enfant en classe et signer le registre des arrivées tardives.

- En élémentaire, en cas de retard, l'enfant devra apprendre à se justifier auprès de son enseignant.

Les parents devront signer le coupon retard complété par l'enseignant et disponible dans le cahier de liaison, pour le lendemain.

**Pour tous, au-delà de trois retards dans le mois, les parents seront convoqués.**

### Les absences

Dès la petite section de maternelle, le respect de l'obligation d'assiduité est la condition première de la réussite scolaire. Aussi, toutes les absences doivent être justifiées, qu'elle qu'en soit la date et le motif.

En cas d'absence, la famille doit **informer le secrétariat de l'école dès la première ½ journée et avant 10h00.**

Dès son retour à l'école, l'élève devra obligatoirement présenter le coupon d'absence, disponible dans le cahier de liaison, rempli et signé par les parents, à son enseignant.

Les motifs d'absence pour "raisons personnelles" ou "familiales" ne sont pas acceptés sans explication avec la Direction.

**Au-delà de 3 jours d'absence, les parents présenteront un certificat médical.** En cas de maladie contagieuse, un certificat médical de non-contagion doit être fourni (quelle que soit la durée de l'absence).

Le nombre de demi-journées d'absences des élèves est consigné dans le livret d'évaluation.

### Les dispenses de sport

Lorsqu'un enfant est dispensé de sport, un certificat médical doit être fourni. Il ne participera pas aux activités, néanmoins sa présence demeure obligatoire à l'école.

### Le respect du calendrier scolaire

Les familles s'engagent à respecter le calendrier scolaire de l'année.

**Aucun enfant ne peut s'absenter pendant les heures de classe** (sauf PAI)

**Les départs en vacances anticipés ne peuvent en aucun cas être autorisés par la Direction.** Ils seront considérés comme des absences injustifiées. Les élèves qui ne respecteraient pas le calendrier scolaire s'exposeraient à une radiation des listes de l'établissement et à un signalement à l'Inspection Académique.

### Les sorties, les classes transplantées

Les familles s'engagent à faire participer leurs enfants aux sorties scolaires et classes transplantées qui peuvent être organisées par les enseignants dans le cadre du projet éducatif de l'établissement.

## SANTÉ

Les médicaments sont strictement interdits au sein de l'école. Pour des raisons de sécurité, aucun médicament, quel qu'il soit, ne doit se trouver dans le cartable de votre enfant.

Si la santé de celui-ci nécessite une prise de médicaments régulière, sur le temps scolaire, vous devez nous le signaler dès la rentrée, afin que nous élaborions un Projet d'Action Individualisé (PAI).

La prise de médicaments étant soumise à une réglementation, elle doit se faire dans le cadre d'un PAI.

Il s'agit d'un document pré-rempli par votre médecin et rédigé en votre présence, celle du Chef d'Etablissement, de l'enseignant(e) et du Médecin de l'Education Nationale.

La place d'un enfant malade n'est pas à l'école. Il doit demeurer au domicile pour son confort personnel et pour protéger ses camarades ainsi que le personnel de l'établissement.

Aucune école n'est à l'abri des parasites. La vigilance est de rigueur, il convient de surveiller la tête des enfants et de ne pas hésiter à signaler l'apparition de lentes ou de poux.

## ECHANGES ECOLE/FAMILLES

Chaque élève a un cahier de liaison qui contient des informations concernant la vie de l'école et de la classe. Les parents peuvent également l'utiliser pour y noter des informations.

**Il doit être lu, daté et signé quotidiennement.**

Un accès à l'ENT « EcoleDirecte » est également donné à chaque famille. Il permet la diffusion d'informations générales mais, est aussi un moyen privilégié pour échanger avec l'enseignant de la classe et/ou le secrétariat.

En maternelle, comme en élémentaire, un Livret d'évaluation numérique sera mis en ligne à la fin de chaque semestre.

L'adresse du site ainsi qu'un code d'accès individuel vous seront communiqués.

**Ce livret doit être systématiquement signé numériquement. Il revient à chacun de le télécharger afin de le conserver.**

Les enseignants sont disponibles sur rendez-vous, n'hésitez pas à les rencontrer si le besoin s'en faisait sentir.

## ACTIVITÉS PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES (APC)

Des activités pédagogiques complémentaires (APC) sont proposées à certains enfants.

Ils sont désignés par les enseignants, en fonction de leurs besoins (anticipation, remédiation, méthodologie).

Les APC débutent dès le mois de septembre, suivant un calendrier communiqué par l'enseignant.

Les parents des enfants concernés sont directement informés par le biais du cahier de liaison.

### **Des relations dans l'école placées sous le signe de la courtoisie**

Un comportement correct et respectueux est exigé à l'école (politesse, civisme, respect d'autrui, du matériel, des règles de vie...) ainsi qu'un travail et un investissement régulier.

**Elèves, familles, équipe éducative doivent s'interdire tout comportement, gestes, paroles ou écrits pouvant porter atteinte à la personne.**

Seuls les membres de l'équipe éducative sont garants de l'autorité au sein de l'établissement.

En cas de conflit entre enfants, les parents doivent s'adresser aux enseignants et en aucun cas ne peuvent intervenir d'eux-mêmes.

### **La classe démocratique pour grandir en humanité et vivre en fraternité**

Dans chaque niveau de classe, les élèves sont invités à collaborer, partager lors de projets de classe ou d'école.

La pédagogie institutionnelle est au cœur de la vie de classe. Chaque semaine, un conseil démocratique (espace de parole où enseignant et élèves peuvent questionner, négocier, proposer dans le respect de chacun...) a lieu dans chaque classe.

Cet outil concret d'éducation à la démocratie favorise des comportements apportant au groupe entraide, capacité à gérer des conflits, à s'engager dans un projet collectif...

Chaque élève prend ainsi conscience de sa place et de son rôle à tenir dans le groupe.

### **La sanction**

Elle a un caractère éducatif. Elle apprend le respect de la loi. Elle permet à l'élève de réparer l'erreur ou la faute et de regarder vers l'avenir.

En cas de manquement aux règles, à la discipline ou au travail, l'élève se verra appliquer une sanction :

- Travail écrit de réflexion, demande de réparation, copie du travail non réalisé, exclusion temporaire de la classe...
- Observation écrite

### **Le conseil de discipline**

En cas de manquement grave (violence verbale, physique, acte de harcèlement ou cyber harcèlement ...), un conseil de discipline pourra se réunir. Il est présidé par le chef d'établissement et composé d'enseignant(s), personnel(s) éducatif(s), représentant(s) des parents d'élèves, de l'élève concerné et ses parents et de toute autre personne invitée par le chef d'établissement en fonction de son expertise ou capable d'éclairer les faits.

Etant un organe consultatif, à l'issue du Conseil, c'est le chef d'établissement qui prendra la décision finale : sanction-réparation, exclusion temporaire ou définitive de l'école.

Un refus de réinscription pour l'année suivante pourrait être prononcé.

### **Prévention et lutte contre toutes les formes de maltraitance**

Une cellule de veille existe au sein de l'établissement.

Elle est composée de membres du personnel et d'enseignants qui ont reçu une formation spécifique.

Elle permet de traiter au plus vite toute situation de harcèlement ou de violence dont nous aurions été informés ou que nous aurions constatée.

Afin de prévenir ces situations, un plan de prévention et un protocole d'action sont mis en place.

## RESPECT DU MATERIEL

Le matériel est le bien de la communauté, il faut en prendre soin et le remettre en état s'il est dégradé. Les élèves doivent être en possession de tout le matériel nécessaire à leur travail. Les parents veilleront régulièrement à l'état des affaires de leur enfant et à ce que rien ne manque dans leur sac. Les manuels scolaires ainsi que les livres de bibliothèque feront l'objet de soins très attentifs. Les livres dégradés seront facturés à la famille par l'établissement. Les élèves ne doivent apporter à l'école que les objets nécessaires aux activités scolaires. Les objets de valeur sont sous l'entière responsabilité de l'élève.

## CARACTERE PROPRE

Dans chaque niveau de classe, une séance d'Eveil à la foi/Culture religieuse, a lieu une fois par semaine en fin de journée, conformément à notre projet d'établissement. En début d'année, chaque enseignant en précise le moment dans son emploi du temps. Des célébrations sont proposées au moment des temps forts de l'année liturgique et sont également positionnées en fin de journée. Un calendrier relatif à la pastorale est diffusé aux familles en début d'année. Les parents ne souhaitant pas que leur(s) enfant(s) participent à ces différents temps doivent informer la direction de l'établissement par écrit. L'enfant pourra, soit être récupéré avant par son parent, soit être confié à un service de surveillance (garderie ou répartition dans une autre classe).

## TENUE VESTIMENTAIRE – OBJETS INTERDITS

La tenue vestimentaire doit être correcte, confortable et adaptée à la vie scolaire. Afin de faciliter la gestion des objets et des vêtements égarés, il convient de marquer au nom de l'enfant tout ce qui lui appartient. Pour les séances d'EPS, une tenue spécifique ainsi que des chaussures de sport sont obligatoires.

### Certaines « tenues » sont strictement interdites :

- Les chaussures clignotantes
- Les chaussures sans attache (tongs, claquettes...)
- Les t-shirts courts, crops tops, shorts (*plus courts que mi-cuisse*), dos nus, sous-vêtements apparents
- Les tenues vestimentaires inadaptées à la vie de l'école (tenue de foot, imprimé ou message inapproprié, vêtements déchirés...)
- Les casquettes à l'intérieur des bâtiments
- Les boucles d'oreilles autres que des « puces »
- Les boucles d'oreilles pour les garçons
- Les cheveux décolorés et coiffures fantaisistes (trait au rasoir, motif ...)
- Les bijoux et accessoires inadaptés (bracelet de cheville, serre-tête extravagant ...)
- Le vernis à ongle et le maquillage
- Les décalcomanies sur la peau
- Les parapluies

En maternelle, pour des raisons pratiques, sont également interdits :

- Les bretelles, combinaisons, ceintures s chaussures à lacets
- Les sabots en plastique, chaussures clignotantes

**Certains objets n'ont pas leur place à l'école :**

- Les appareils électroniques (jeux, lecteurs de musique et radio)
- Les jeux (cartes, billes...), lorsqu'ils donnent lieu à des échanges entre enfants
- Les balles et ballons
- Les chewing-gums, sucettes
- L'usage de téléphone portable, tablette ou montre connectée est strictement interdit dans l'enceinte de l'école

|                     |
|---------------------|
| <b>DEMI-PENSION</b> |
|---------------------|

Les menus sont affichés à l'entrée et sur notre site internet.

Au restaurant scolaire, les élèves doivent également avoir un comportement correct.

Cet accueil n'étant pas soumis à la réglementation de l'obligation scolaire, tout écart de discipline de l'enfant, entraînera l'exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire.

Les intolérances particulières ou allergies doivent être signalées par écrit à l'inscription ou en cours d'année pour établir un PAI (voir chapitre SANTÉ du présent règlement)

L'élève peut être inscrit à l'année, au trimestre, voire au jour.

Les repas ne seront remboursés que pour une absence supérieure à une semaine sur demande écrite des familles et présentation d'un certificat médical.

**Date :** \_\_\_\_\_

**Nom et Prénom de l'enfant :** \_\_\_\_\_

**Signatures :**

|                |                                                                        |
|----------------|------------------------------------------------------------------------|
| <b>L'élève</b> | <b>Les deux parents</b><br>(Précédée de la mention « lu et approuvé ») |
|                |                                                                        |